

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO COUR : 500-11-049838-150
NO BUREAU : 156297-002

DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »
(LRC 1985, ch.C-36) »

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis international inc.)

Personne morale dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires située au 800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2220, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 1X9.

La Débitrice

**AVIS D'UNE ORDONNANCE VISANT LA PROCÉDURE DES RÉCLAMATIONS ET
INSTRUCTIONS AUX CRÉANCIERS**

Avis est par les présentes donné qu'une Ordonnance a été rendue le 9 décembre 2015, en vertu de laquelle le Tribunal a ordonné au Contrôleur d'envoyer un formulaire de preuve de réclamation aux créanciers connus de la Débitrice.

Est visé par les présentes :

- Toute personne qui estime avoir une réclamation à laquelle était assujettie le 11 juin 2015 la Débitrice ou ses administrateurs et dirigeants, relativement aux obligations de ces derniers, ou toute autre personne à l'égard de laquelle un créancier peut faire valoir une réclamation ayant un lien ou pouvant avoir raisonnablement un lien, direct ou indirect, à l'égard d'un défaut de fabrication eu égard à la marchandise vendue par la Débitrice.

Les parties visées doivent faire parvenir une preuve de réclamation dûment complétée au Contrôleur **au plus tard le 31 mars 2016 à 17 h (heure de l'Est, « Date limite de dépôt des réclamations »)**.

La preuve de réclamation doit, notamment, préciser si la Réclamation vise aussi les administrateurs et/ou dirigeants de la Débitrice et toute autre partie visée ou pouvant être visée par des procédures alléguant directement ou indirectement et/ou ayant un lien ou pouvant avoir raisonnablement un lien, direct ou indirect, à l'égard d'un défaut de fabrication eu égard à de la marchandise vendue par la Débitrice.

LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.

TOUS DOCUMENTS SOUMIS DANS LE CADRE DE L'AVIS D'INTENTION N'ONT PAS À ÊTRE SOUMIS DE NOUVEAU SAUF EN CE QUI À TRAIT À LA PREUVE DE RÉCLAMATION.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de preuve de réclamation à compléter ainsi qu'un guide sur la manière de remplir le formulaire de preuve de réclamation. Le formulaire de preuve de réclamation et tous les documents afférents à la restructuration de la Débitrice sont par ailleurs disponibles sur le site du Contrôleur au :

<https://www.raymondchabot.com/dossiers-publics/9323-7055-quebec-inc/>

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec madame Maxine Tétreault-Robert au 514 390-4159, par courriel au tetreault-robert.maxine@rcgt.com ou par télécopieur au 514 858-3303.

Daté à Montréal, ce 14 janvier 2016.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP

Tour de la Banque Nationale
600, de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Téléphone : 514 879-1385
Télécopieur : 514 878-2100